



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Code direction

**AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ (ASA) AU TITRE DE 2021 POUR SERVICES ACCOMPLIS DANS UNE STRUCTURE IMPLANTÉE DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)**

**DÉCLARATION SIMPLIFIÉE**

**CADRE 1. (A remplir par l'agent)**

Identifiant SIRHIUS:	Grade : (1)		
Nom de famille :	Prénom :		
Nom d'usage :	Date de naissance :		
Service d'affectation : (1)			
Déclaration initiale déposée :	oui	non	Si oui, date de dépôt :

(1) à la date de la déclaration.

**IMPORTANT**

Les dispositions du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié ont institué en faveur des agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles - ZUS jusqu'au 31/12/2014, quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) un **avantage spécifique d'ancienneté (ASA)**, en application de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, qui a modifié l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les critères d'éligibilité à l'ASA sont indiquées dans la notice d'information en ligne sur Nausicaa.

Cette déclaration 2021 concerne les agents qui ont exercé et exercent leurs fonctions de manière continue dans un quartier QPV, depuis 2018 ou antérieurement.

Ces agents remplissent en 2021 la condition de justifier d'au moins 3 ans de services continus en QPV et peuvent donc bénéficier de l'ASA de 3 mois (1<sup>ère</sup> bonification) ou de 2 mois au titre de l'année 2021.

**Les documents (la présente déclaration et les pièces justificatives) doivent être adressés au service RH de votre actuelle direction d'affectation. Après validation, le service RH assurera la transmission de la déclaration au bureau gestionnaire de centrale compétent.**

**Cette déclaration concerne exclusivement l'ASA 2021.**

**Pour demander l'attribution de l'ASA au titre des années 2020 et antérieures, si cela n'a pas été déjà fait, il convient d'utiliser la déclaration des services exercés en zone urbaine sensible (ZUS) et/ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), en ligne dans Nausicaa.**

CADRE 2. (A remplir par l'agent) : DÉCLARATION DES SERVICES EXERCÉS DANS UNE ZUS ET/OU DANS UN QPV								Visa direction	
Service d'affectation et adresse (1)	Département Résidence (Commune)	Dénomination du quartier ZUS / Dénomination du quartier QPV	Date début (2)	Date fin	Durée			(3)	(4)
					A	M	J		
<i>EXEMPLE 1 : Service X, XX rue du XXX (service implanté en QPV)</i>	93- Noisy le Sec	QPV Béthisy	01.01.2018	01.02.2021	3	1	0	X	X
<i>EXEMPLE 2 : Service X, XX rue du XXX (service implanté en ZUS puis en QPV)</i>	13- Marseille	ZUS Centre Nord / QPV Centreville	01.09.2010	31.08.2021	11	0	0	X	X

Je soussigné(e)

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

(Nom, prénom)

certifie exactes les informations figurant sur la présente déclaration.

A, le

Signature de l'agent

CADRE 3. (A remplir par la direction) : CALCUL DES BONIFICATIONS ASA				
Date d'ouverture des droits	Date de constitution des droits (5)	Bonification ASA		Observations
		Année d'attribution	Quantum en mois	
<i>Exemple 1: 01.01.2018</i>	<i>01.01.2021</i>	<i>2021</i>	<i>3</i>	
<i>Exemple 2 : 01.09.2010</i>	<i>01.09.2021</i>	<i>2021</i>	<i>2</i>	

A, le

Le directeur départemental/régional des Finances publiques

1) : Servir dans l'ordre chronologique ; chaque période correspond à des services accomplis de manière continue dans un quartier QPV sans période interruptive qui annule la constitution des droits (disponibilité, congé sans traitement, détachement, hors cadre). Le congé de longue durée suspend le cumul des droits jusqu'à la reprise de fonctions dans la structure située en QPV. Les positions de congé parental et de disponibilité (quel que soit le motif) sont interruptives de la constitution des droits à l'ASA ; (2) : la date de début correspondant à la date de la 1<sup>ère</sup> affectation dans un quartier difficile - ZUS (jusqu'au 31/12/2014) ou QPV (à compter du 01/01/2015) ; (3) : Porter une croix pour valider les informations saisies par l'agent ; (4) : Porter une croix si pièces justificatives jointes ; (5) : La date de constitution des droits est déterminée de date à date (date d'ouverture des droits + 3 ans pour la période initiale, +4 ans pour la 2<sup>ème</sup> période, + 5 ans pour la 3<sup>ème</sup> période, + etc...) ; la condition de durée d'affectation et d'exercice en QPV (période initiale de 3 ans et chaque année supplémentaire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année) est appréciée la veille de la date de constitution des droits, quelle que soit l'affectation le jour de la constitution des droits (dans l'exemple 2 ci-dessus, la condition de durée est remplie au 31.08.2021 pour une date de constitution des droits le 01.09.2021).